

## 2A ASSURANCES

Société à responsabilité limitée  
Au capital de €. 76 224,51

Siège Social : 178, Rue Achille Benoît  
74300 Cluses

RCS Annecy : 405 260 704  
-----

### **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le onze février,  
A 8 heures,  
Au siège social à Cluses,

Les associés de la société 2A ASSURANCES, société à responsabilité limitée au capital de 76 224,51 €, divisé en 5 000 parts de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, 178, Rue Achille Benoît 74300 Cluses.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

#### Sont présents :

Monsieur Victor AGUSTIN possédant	4 975 parts.
Madame Naziha CHIARO KHELFOUNE possédant	25 parts.
	-----
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	5 000 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la majorité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Victor AGUSTIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation de cession de parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des projets de cession suivants :

**Cession de parts sociales par Madame Naziha CHIARO KHELFOUNE au profit de Monsieur AGUSTIN Victor :**

Le cédant cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte, 25 parts sociales, numérotées de 4 976 à 5 000, qu'elle détient dans la société 2A ASSURANCES.

Prend acte de ces cessions

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide de modifier les statuts initialement sous la forme d'une SARL (Société à Responsabilité Limitée), est transformée en EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée) suite à la réunion de l'intégralité des parts sociales entre les mains d'un associé unique, sans création d'une personne morale nouvelle et notamment l'article 7 des statuts de la façon suivante :

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à **SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT QUATRE EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIME** (76 224,51 euros), divisé en 5 000 parts de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 5 000 et attribuées en totalité à Monsieur **Victor AGUSTIN**, associé unique (*suite à une cession de parts sociales en date du 10 février 2025 appartenant à Madame Naziha CHIARO KHELFOUNE*)

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Victor AGUSTIN pour effectuer, une fois la cession réalisée et signifiée à la société, toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**Madame Naziha CHIARO KHELFOUNE**

**Monsieur AGUSTIN Victor**